

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 JANVIER 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 22 JANVIER A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DES ASSOCIATIONS LA SALLE DE CONSEIL ETANT TRANSFORMES EN SECRETARIAT PENDANT LES TRAVAUX

Présents : MICHAUT Gérard, GUERET Brigitte, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, HERVÉ-BARRE Michèle, Michel BOUCHER, Patricia SIMARD, Christophe HERNANDEZ, Marianne RABATE-NANNI, Dorothée LALIGANT, Mélanie PROTAT, Catherine BOULOGNE, Jean Philippe MICHAUT

Secrétaire de séance : P. Simard

Absents excusés : Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Alain Le Roy, Sylvie DELAUNAY qui a donné pouvoir à Patricia SIMARD

LE PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2023 N'A PAS ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS DES ERREURS SE SONT GLISSEES DANS L'ETAT DE SIGNATURES

1) Délibération autorisant le Maire à liquider les Dépenses d'Investissements avant le vote du Budgets 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL MICHERY

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 - (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts ») = 376 359.31€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 94 089.82€, soit 25% de 376 359.31€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cpt 21311 => 34 000€

Cpt 21838 => 6 000€

Cpt 2111 => 44 000€

Cpt 21318 => 10 089.82€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023 84 015€ (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 21 003.75€ soit 25% de 84 015€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Cpt 2156 => 19 503.75€.

Cpt 2158 => 1 500€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) Délibération permanente avec le SDEY pour engager les travaux de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Michery a délibéré le 11 Septembre 2015 (délibération N° 2015/59) pour transférer la Compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Michery, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières. Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Michery, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5000€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

3) Cotisation 2024 à l'association le Souvenir Français

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'adhésion à l'association « Le Souvenir Français ». Montant de la cotisation de 50€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4) Tarifs des accompagnateurs au repas des aînés

Sujet non traité

5) Montant du loyer-location du local au 2 rue Charles de Gaulle

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un bail de location à vocation commerciale est établi pour le local de 20m² mitoyen de celui des infirmières au RDC du 2 rue Charles de Gaulle, avec la société MAIYA qui y exercera une activité de massages bien être. Ce bail a été signé le 15 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le montant du loyer mensuel (à titre échu) à 200€ et d'une provision sur charges mensuelle de 40.70€ (TEOM, électricité et eau) régularisable en novembre de chaque année. Le loyer sera révisable le 1er janvier de chaque année selon l'IRL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

6) Remboursement des différents frais avancés

Monsieur le Maire informe le CM que Mesdames LALIGANT Dorothée, et JOLLY Marie Christine ont dû procéder à l'achat de matériel. Elles ont fait divers achats et ne pouvant payer par mandat administratif elles ont dû avancer les sommes suivantes :

- ✓ LALIGANT Dorothée pour un montant de 24€ Duplicata de clefs pour le service technique
- ✓ JOLLY Marie Christine pour un montant de 15€ Duplicata de clefs pour le secrétariat de Mairie

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

7) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un projet de délibération a été pris au cours du CM du 9 Novembre 2023 (délibération 2023-95) pour l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, la délibération a été transmise au CDG pour avis.

Nous avons reçu l'avis favorable en date du 18 Janvier, c'est pourquoi Mr le Maire propose de délibérer définitivement sur ce sujet à savoir :

I. Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; à temps complet, temps non complet ou à temps partiel) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Sont déduits de cette rémunération brute annuelle : la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les astreintes, les heures complémentaires, les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (soit 7500 €).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (PPV),
- Les élèves et étudiants en formation professionnelle ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

II. Le montant de la prime :

Dans la limite des plafonds prévus pour chaque niveau de rémunération, l'assemblée délibérante détermine le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01.07.22 au 30.06.23

- ✓ Montant maximum de la prime :
 - Inférieure ou égale à 23 700 € : 250€
 - Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 250€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

8) Remboursement des frais kilométriques

Monsieur le Maire informe le CM que Madame SIMARD Patricia a participé à une formation à Auxerre pour la bibliothèque et il convient de lui payer les indemnités kilométriques comme suit 76 kms x 2 = 152 kms A/R x 0.32€ = 48.64€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

9) Frais de scolarité de la commune de Paron pour un enfant de Michery

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le fait de signer une convention avec la commune de Paron pour la scolarité d'un enfant de Michery scolarisé depuis 2011 pour convenances personnelles.

La participation mise à la charge de la commune de Michery s'élève à 463€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour et 4 contre

10) Zone accélération énergétique – Barrage du Champ Fleuri

Monsieur Michaut rappelle que conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui promeut l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune exprime son souhait de proposer l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du référent préfectoral et de la Communauté de Communes Yonne Nord. Suite à l'avis du Comité Régional de l'Énergie, la décision finale sur le choix des zones sera prise par le Préfet.

L'objectif de ces zones d'accélération des énergies renouvelables est de faciliter et de favoriser le traitement par l'État des projets d'énergies renouvelables. Il est important de noter que ces zones ne sont pas indispensables pour l'approbation d'un projet, qui peut être examiné et autorisé même en l'absence d'une zone d'accélération préalablement définie.

La commune de Michery détient un potentiel significatif en matière de production de biomasse à partir de sources d'énergie renouvelable qu'est le barrage du Champ Fleuri. En conséquence, la commune cherche à encourager et à soutenir un meilleur usage et une meilleure valorisation de l'utilisation du barrage du Champ Fleuri pour profiter de la force et de la puissance de l'eau pour fournir de l'énergie.

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 contre

11) Zone accélération énergétique – Toitures des maisons

Monsieur Michaut rappelle que conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui promeut l'accélération de la production d'énergies renouvelables ; la commune exprime son souhait de proposer l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

Cette délibération sera soumise à l'approbation du référent préfectoral et de la communauté de communes Yonne Nord. Suite à l'avis du Comité Régional de l'Énergie, la décision finale sur le choix des zones sera prise par le Préfet.

L'objectif de ces zones d'accélération des énergies renouvelables est de faciliter et de favoriser le traitement par l'État des projets d'énergies renouvelables. Il est important de noter que ces zones ne sont pas indispensables pour l'approbation d'un projet, qui peut être examiné et autorisé même en l'absence d'une zone d'accélération préalablement définie.

La commune de Michery détient un potentiel significatif en matière de production de biomasse à partir de sources d'énergie renouvelable que sont les toitures des habitations de la commune de Michery et de ses hameaux (Chalopin et Sixte). En conséquence, la commune cherche à encourager et à soutenir un meilleur usage et une meilleure valorisation de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des maisons de la commune de Michery et de ses hameaux pour profiter du soleil et de son rayonnement pour fournir de l'énergie.

Dans le cadre législatif actuel et de la nécessité de contribuer à la transition énergétique à l'échelle locale et régionale, la commune de Michery s'engage à lutter contre le changement climatique et à renforcer la souveraineté énergétique de la France.

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 contre

12) Achat du terrain pour le city stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un terrain pour installer le projet de City Stade, équipements sportifs à destination des scolaires et de la jeunesse de la commune. Le terrain sélectionné se situe en ZX 128 pour d'une surface de 2000 M2. Un accord est passé entre les vendeurs et la commune pour une valeur de 44 000€ soit 22€ le M2.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

La commune se chargera d'établir l'acte administratif pour entériner la vente de ce terrain

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Communications du Maire et questions diverses

1. La CCYN propose la création de nouvelles commissions, notamment concernant la santé, L'environnement et le plan d'alimentation territorial (PAT) et le plan climat air énergie (PCAET). Les conseillers sont invités à se prononcer s'ils désirent intégrer une commission. Mme RABATE-NANNI et Mme SIMARD acceptent d'intégrer la commission santé pour travailler sur les besoins du territoire. Mmes GUERET et BARRE, Mrs MICHAUT et BOUCHET prendront en charge le PCAET. Il est important que la CCYN soit leader sur les problèmes environnementaux représentant la part la plus importante de la population et de territoire du nord de l'Yonne (Jovinien, Pays d'Othe, Gâtinais et CCYN).
2. Le comité de gestion des utilisateurs du terrain d'aviation a été sollicité pour autoriser l'équipe de France de voltige aérienne de faire une semaine d'entraînement du 8 au 12 avril 2024 sur un km3 en vue des championnats du monde. Les horaires seront bien définis 9 à 12h et 14 à 18h. Il a donné son accord.
3. L'arrêté de circulation sur la D 976 à 70 km/h dans la traversée du hameau a été retrouvé. Il sera abrogé et remplacé par un arrêté de circulation à 50 km/h.
4. Travaux en mairie. Le grenier a été vidé de son plancher de terre. 14 m3 ont été évacués. Un plancher léger en OSB est en cours d'installation avant la pose de la ouate de cellulose pour l'étanchéité et l'isolation.
5. L'électrovanne de gaz à l'école est trop sensible aux variations de tension. Le chauffage se coupe automatiquement, ce qui est anormal. La révision du système est en cours.
6. Nous remercions d'ores et déjà Mrs LAVIGNE et TANGUY, nos recenseurs qui ont pris une part importante dans les travaux de recensement. 30% des administrés ont déjà répondu. Un point d'accueil mairie a été mis en place lors des permanences du samedi matin avec les élus afin de faciliter l'inscription par internet.
7. Le Maire demande l'avis du conseil concernant l'élagage des arbres vers le monument aux morts. Il a été fait récemment et donc le conseil se prononce pour attendre une repousse plus forte pour éviter d'affaiblir les arbres et de procéder à une coupe partielle.
8. Comme nous l'avions déjà annoncé, l'achat du terrain pour la construction d'un stade communal (City Stade) est donc acté. Le piquetage a été réalisé ; nous attendons de rencontrer un équipementier pour des propositions d'aménagement. Cette commission étant ouverte, vous pouvez y participer en vous signalant en mairie.

9. Les forces de police et de gendarmerie continuent leurs investigations pour identifier la personne qui a déversé son huile de vidange dans le réseau du tout à l'égout. Pour rappel, une dépollution partielle du réseau coûte environ 6 000 €.
10. Concernant les haies environnementales qui doivent être plantées en lien avec les baux communaux, les entreprises sont en rupture d'approvisionnement de plans. On reportera cette plantation à l'hiver prochain car l'implantation d'une haie au printemps est trop aléatoire et la reprise trop hypothétique. Mr MICHAUT Jean-Philippe souligne qu'entre 2017 et 2021, il a été arraché 23 500 km de haies et que la plantation de 3 000 arbres ne représentera qu'une infime partie de ce qui est détruit au niveau national.
11. Des travaux de réfection du sol de l'appartement, sis au-dessus du café restaurant, sont à prévoir. Une partie du carrelage s'est soulevée suite à une inondation des anciens locataires et comme il n'y a pas de chape, le plancher a travaillé et a provoqué le soulèvement de 12 m2 de carrelage. Il est proposé de rajouter une pièce dans ce logement. La discussion reste ouverte.
12. La commune de Michery a participé à une réunion d'information le 21 décembre à Villeblevin au niveau des communes du nord de l'Yonne afin d'envisager la construction d'un lycée sur le nord de l'Yonne. Des commissions vont être mises en place pour présenter à la Région, en charge des lycées, une proposition de construction.

Prochaines manifestations :

2 mars AG de la Marmite, 10 mars Belote, 16 mars AG de l'AML, 23 mars AG du Comité Saint-Laurent

Mme GUERET tient à signaler que lors d'un vote au niveau de la CCYN, il a été proposé de voter pour ou contre la prime de rattrapage des salaires. Plusieurs mairies ou adjoints-délégués n'étaient pas contre l'octroi de cette prime mais demandaient à ce qu'elle soit modulée. Pour rappel, le montant de la prime représente un total de 55 000 € à charge des communes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20H40

G. MICHAUT

B. GUERET

D. LALIGANT

A. LUSIGNY

M BOUCHER

A. LE ROY

P. SIMARD

C. HERNANDEZ

M. HERVE BARRE

M. RABATE NANNI

M. PROTAT

JP MICHAUT

C ; BOULOGNE

F. NOLET qui a donné pouvoir à Alain Le Roy

S. DELAUNAY qui a donné pouvoir à Patricia Simard